

lois progressistes. Cependant, en dernière analyse, la fonction cruciale de révision qu'exercent les tribunaux constitue une protection valable dans la mesure où l'élaboration de la politique sociale ne devient pas l'apanage du pouvoir judiciaire. Quoi qu'il en soit, ce fut là le consensus auquel on est parvenu au Canada. Par conséquent, les litiges relatifs à la charte des droits demandent beaucoup de temps aux tribunaux d'appel. La trame judiciaire n'a pas fini de se dénouer et la page d'histoire qui relatera le verdict ultime n'a pas encore été écrite.

De façon générale, les Canadiens jouissent d'un impressionnant degré de liberté. Toutefois, aucun pays ne peut se permettre de tenir pour acquis les libertés fondamentales. Il est toujours très dangereux en cette matière de se laisser aller à une certaine complaisance. Nous ne pouvons nous permettre d'en venir à préférer l'ordre à l'exercice des droits de la personne en présumant à tort qu'une fois établis, ces derniers s'entreteniront d'eux-mêmes. Il n'y a pas d'autre solution qu'un engagement fondamental à l'égard des droits de la personne, et cet engagement ne peut être passif. Il doit être omniprésent, éclairé et énergique.

À titre d'avocat et d'ancien procureur général, je suis particulièrement conscient de l'importance de bien comprendre le principe de droit en tant qu'aspect essentiel de la promotion des droits de la personne. Dans ce contexte, le terme "principe de droit" n'implique pas l'idée d'autorité mais plutôt le respect d'un cadre juridique qui reflète les droits de l'individu. Un éminent juriste canadien et défenseur des droits civils, J.C. McRuer, a fait une mise en garde contre le danger de faire preuve d'une attitude moralisatrice au sujet de la suprématie parlementaire. Il a fait observer qu'il est difficile de définir le "principe de droit", ce qui est très évident. Il y a le "principe de droit" et il y a le "principe du principe de droit". Nous vivons dans un monde bouleversé où les menaces à la sécurité et au bien-être de notre société sont nombreuses. Dans un tel climat, on a souvent tendance à préconiser des mesures draconiennes pour protéger la société des maux réels et imaginaires. Le recours à de telles mesures peut souvent sembler nécessaire, et le citoyen le mieux intentionné qui soit peut être tenté de prôner le principe voulant que la fin justifie les moyens. Qu'il suffise de dire que l'histoire du monde fourmille de récits relatant les désastres survenus lorsque la loi de l'homme a cédé la place à la recherche de l'intérêt personnel.

L'école est sans doute l'endroit idéal où commencer à promouvoir les droits de la personne. J'ai été heureux d'apprendre récemment que la Fondation canadienne pour les droits humains a élaboré un projet pilote qui consistera à donner une initiation aux droits de la personne dans les écoles